

COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION AVEC
PRESCRIPTIONS A UNE DECLARATION PREALABLE
Lotissements et autres divisions foncières
non soumis à permis d'aménager
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 30/06/2022

Complétée le :

Par : SARL arkane foncier / M.Mme TEXIER Gérard
Demeurant à : 49 Avenue de la Gare BP 60003 91470 LIMOURS
Représenté par :
Sur un terrain sis : 30 RUE MICHEL CHARTIER
Parcelles : W0022 superficie 5020m²

Objet de la demande : Division en vue de construire

Référence dossier

DP 078 009 22 C0010

Surface de plancher créée
0 m²

Le Maire,

Vu la demande susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'affichage en mairie de la demande en date du 30 juin 2022,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 05/12/2018 et notamment le règlement de la zone A Ua/ devenue Ub,
suite à la modification du PLU en date du 22 juin 2022.

Considérant que la superficie est de 5020m² répartis comme suit : 3677m² zone agricole, 1238m² en zone constructible et 105m² en emplacement réservé.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2

Le demandeur devra respecter les prescriptions suivantes:

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le 30 juin 2022

Le maire, Gilles QUINON

